



DÉCISION N° 2023-095

Objet : Marché n° 70022-20-033 - Lot n° 01 – Gros œuvre / Structure / Etanchéité / Parois ossature bois / Revêtements de façades et Menuiseries extérieures. Avenant n° 4.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le mandat signé le 18 février 2014, par lequel la Commune de Vélizy-Villacoublay a confié à la SEM 92, devenue CITALLIOS, la réalisation d'équipements publics et de services dans le cadre de la ZAC LOUVOIS, dont la construction d'une crèche de 60 berceaux et l'aménagement d'une ludothèque,

VU le marché de travaux n° 70022-20-033, notifié le 9 avril 2021, à l'entreprise CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS pour un montant de 2 487 449,64 € HT, pour la réalisation du lot 01 – Gros œuvre / Structure / Etanchéité / Parois ossature bois / Revêtements de façades et Menuiseries extérieures,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-04-13/17, en date du 13 avril 2022, approuvant les termes de l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 70022-20-033 relatif à des adaptations et des prestations non prévues au marché initial de l'entreprise pour un montant de 32 411,66 € HT, portant le montant du marché à 2 519 861,30 € HT, notifié le 20 juin 2022 à l'entreprise CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS, agissant en tant que mandataire du groupement CRUARD CHARPENTE ET CONSTRUCTION BOIS/CRUARD COUVERTURE/DONATO,

VU la décision n° 2022-580 du 28 septembre 2022 approuvant les termes de l'avenant n° 2 au marché de travaux n° 70022-20-033 relatif à des adaptations et des prestations non prévues au marché initial de l'entreprise représentant une moins-value de 5 912,94 € HT et arrêtant la date de réception des travaux au 25 novembre 2022,

VU la décision n° 2022-663 en date du 26 décembre 2022, approuvant les termes de l'avenant n° 3 au marché de travaux n° 70022-20-033 relatif à des adaptations et des prestations non prévues au marché initial de l'entreprise représentant une plus-value de 3 601,44 € HT et arrêtant la date de réception des travaux au 31 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que l'avancement des travaux nécessite des adaptations et des prestations non prévues au marché de l'entreprise conduisant à l'établissement d'un avenant n° 4 au marché de travaux n° 70022-20-033,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des prestations supplémentaires présentées dans le cadre de cet avenant n° 4 a fait l'objet de devis différents de l'entreprise de travaux, analysés et négociés par la maîtrise d'œuvre et validés par la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que durée initiale du marché était fixée à 13 mois avec une date de réception prévue au 9 mai 2022 mais que des difficultés d'approvisionnement en matériau, notamment du bois, ont entraîné une prolongation de 6 mois et 3 semaines (avenant n° 2), puis de 9 semaines supplémentaires (avenant n° 3) portant la durée d'exécution du marché à 21 mois et 3 semaines avec une date de réception fixée au 31 janvier 2023,

CONSIDÉRANT les termes de l'avenant n° 4 annexé à la présente décision municipale,

DÉCIDE

Article 1 : Il est approuvé les termes de l'avenant n° 4, annexé à la présente décision.

Article 2 : Le montant dudit avenant n° 4 est de 26 523,67 € HT soit une augmentation de 1,07 % par rapport au montant du marché initial. Le cumul des avenants n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 introduit une augmentation du marché de 2,28 % portant le montant total du marché HT à 2 544 073,47 € HT.

Article 3 : La date de réception est fixée au 31 janvier 2023.

Article 4 : CITALLIOS, en sa qualité de mandataire, est autorisé à signer l'avenant n° 4.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 13/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230216-DEC_2023_095-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2023

Acte affiché du 16/02/2023 au 19/04/2023